

CHAPITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

La pension et la demi-pension

Le matin, le réveil des apprenants a lieu à 6h 45, la sortie des dortoirs à 7h 20.

L'ouverture du self pour prendre le petit-déjeuner est fixée à 6h 55 ; la fin du service à la chaîne est prévue à 7h 40 précise.

Le soir, les apprenants prennent leur repas entre 18h 30 et 19h 20.

Le coucher est prévu à 22 h.

L'internat n'est pas accessible en journée.

1.2 Organisation de la matinée avant la reprise des cours :

Sur cette plage horaire, les apprenants sont libres de gérer leur temps.

2.2 Organisation de la soirée

1) Avant le repas

De 17h 00 à 18h 30, l'étude est facultative. Le gymnase, le CDI et le foyer socio-culturel (TV, billard, salle baby, salle musique...) sont à la disposition des élèves et apprenant jusqu'à l'heure de l'étude obligatoire.

Sur cette plage horaire, les élèves et apprenants sont libres de gérer leur temps.

2) Après le repas

Une étude est obligatoire et surveillée pour les élèves et apprenants internes, soit en chambre à l'internat, soit en salle d'étude.

Les horaires de l'étude sont pour les CAPA et BPA de 20h00 à 20h45 et pour les BAC PRO et BTSA de 20h00 à 21h15.

Les déplacements pendant l'étude ne sont autorisés uniquement avec l'accord du surveillant.

Dans le cas d'étude en chambre, les apprenants se présenteront au plus tard à 19h45 à leur étage.

Dans le cas d'étude en salle, les apprenants se présenteront à 19h55 au plus tard dans la salle qui leur est affectée

Cependant, si le travail personnel est trop important, les possibilités ponctuelles de rallonge d'études peuvent être demandées à la vie scolaire du CFA.

En outre, durant l'étude, il est possible pour les apprenants de travailler en salle informatique. Des salles de travaux de groupes sont également disponibles sur demande et selon les besoins.

Un soir par semaine, chaque classe se verra dispensée d'étude en vue de participer à une soirée socio culturelle. Pour se faire, les apprenants s'inscriront au plus tard à 17h30 à une activité de leur choix. Passé ce délai, ils sont réputés comme présents en étude obligatoire. Cette soirée sera susceptible d'être annulée à tout moment en fonction du comportement et des résultats des classes.

CHAPITRE II – CONSIGNES PARTICULIERES

A) En étude

A la fin de l'étude, les salles sont rangées, les fenêtres fermées et les chaises montées sur les tables.

Les écouteurs sont tolérés à condition que le volume ne perturbe pas l'entourage.

B) A l'internat

- ◆ Le matériel fourni fait l'objet d'un inventaire signé par l'apprenant à la rentrée ainsi qu'à la fin de l'année scolaire. Toute dégradation doit être immédiatement signalée au maître d'internat. Les frais de remise en état seront facturés à la famille si la responsabilité de l'apprenant est engagée.
- ◆ La décoration des chambres est autorisée ; néanmoins le mode d'affichage est réglementé (patafix).
- ◆ Tous les matins les lits doivent être faits, les chambres rangées, les fenêtres ouvertes et les stores relevés
- ◆ Les draps-housses et les couettes doivent être changés au moins tous les 15 jours
- ◆ L'accès aux douches n'est pas autorisé avant 6h 20.
- ◆ Il est interdit de manger et de fumer dans les locaux de l'internat.
- ◆ **Il est conseillé de ne pas laisser d'objets de valeur et d'argent dans les chambres.**
- ◆ Sécurité :
 - L'utilisation de réchauds, bougies, cafetières ou radiateurs électriques sont strictement interdits. Seules les lampes de bureau homologuées sont autorisées en chambres individuelles
- ◆ Les poubelles dans les chambres servent uniquement à jeter le papier. Les apprenants doivent les vider régulièrement dans les grandes poubelles des sanitaires. Le vendredi matin, les poubelles sont vidées et les chaises sont montées sur les bureaux.

CHAPITRE III – ORGANISATION DE LA VIE EDUCATIVE

1) LES SORTIES

Les apprentis sont libres de gérer leur temps et sont autorisés à quitter l'établissement à pied, à Obernai, **avec autorisation parentale** :

- Le matin de 7h45 à 9h00,
- le mercredi de 16h45 à 19h (des activités sportives et culturelles sont possibles au lycée sur cette plage horaire)
- les lundis, mardis et jeudis entre 16h45 et 18h30.

Les apprenants ont la possibilité de s'externer une fois par semaine avec l'autorisation parentale pour les mineurs mais doivent informer la vie scolaire **24h** avant.

2) LES PUNITIONS ET SANCTIONS REPRESSIVES

Chacun doit prendre conscience de sa responsabilité vis-à-vis de lui-même et vis-à-vis de la collectivité. Le non-respect du règlement intérieur et/ou le manque de travail conduit à des sanctions déterminées en fonction de la gravité :

- les punitions
 - l'avertissement oral
 - les travaux supplémentaires et les retenues après les cours.
- les sanctions
 - l'avertissement écrit
 - l'exclusion temporaire de l'internat
 - l'exclusion définitive de l'internat

Les sanctions peuvent être assorties :

- d'un sursis partiel ou total,
- de mesures de prévention, d'accompagnement ou de réparation

Ce règlement a été adopté par le Conseil d'Administration de l'EPLEA du 04 juillet 2023.